

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM DU 07 NOVEMBRE 2022

Affichées le 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

**Membres présents** : Mmes MEHLINGER Bernadette, BANNIER-COLLIGNON Florence, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique et CHEDOZ Marlyse, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et SCHREINER Mathieu.

**Absents excusés** : Mme KOETHE Pascale, MM. Eddy PIN et M. REBY Dimitri.

**Absents non excusés** :. Néant.

## **Quorum**

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

### **2. Approbation de la dernière réunion du conseil – séance du 28 octobre 2022**

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 28 octobre 2022 est adopté.

### **3. Eclairage public : réglementation des horaires de mise en service**

Le maire propose à l'assemblée d'engager une réflexion sur la réglementation des horaires de mise en service de l'éclairage public.

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente.

Considérant la hausse importante du prix de l'énergie et notamment de l'électricité,

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relative à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution sont importants,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que contrairement aux idées reçues aucune augmentation des délits n'a été observée dans les communes qui ont déjà mis en place cette mesure,

Vu la proposition du maire pour une expérimentation de l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le principe d'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal dès que les installations techniques seront réalisées.  
L'extinction de l'éclairage public aura lieu de 23 heures à 5 heures du dimanche au vendredi.  
L'éclairage public restera allumé la nuit du samedi au dimanche,
- valide la proposition de l'expérimentation avec une évaluation au printemps pour définir ou non de sa poursuite,
- charge le maire de prendre l'arrêté correspondant dès que les installations techniques seront opérationnelles.

#### **4. Eclairage public : projet de rénovation et demandes de subventions**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public.

L'opération envisagée consiste à la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des ampoules traditionnelles par des éclairages de type LED. Cette modernisation permettra la maîtrise des consommations d'énergie et des dépenses d'énergie.

Le devis descriptif et estimatif de l'entreprise est Réseaux s'élève à 25 985 € HT soit 31 182 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT	25 985,00 €
Subvention DETR (50 %)	12 992,50 €
Subvention départementale Ambition Moselle	6 496,25 €
Autofinancement	6 496,25 €

- SOLLICITE les subventions DETR et Ambition Moselle
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **5. Vidéoprotection : projet d'installation de caméras de vidéo protection et demandes de subventions**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à l'installation de caméras de vidéo protection dans la grand'rue et dans la rue des jardins.

Quatre caméras seront placées dans la Grand Rue au carrefour de cette rue et des Rues de la Fontaine et de l'Eglise. Elles permettront de sécuriser cette rue où de nombreuses infractions ont été enregistrées (rodéos, non-respect du feu rouge, vitesse excessive, ...).

Une caméra sera mise en place rue des Jardins pour dissuader les dépôts sauvages de toute nature à l'espace bacs de tri.

Les devis descriptifs et estimatifs de l'entreprise est Réseaux s'élèvent à 10 690 € HT, soit 12 828 € TTC détaillés comme suit :

- 6 362,50 € HT (7635 € TTC) pour l'installation de 4 caméras dans la Grand Rue et Rue de la Fontaine,
- 4 327,50 € HT (5 193 € TTC) pour la mise en place d'une caméra rue des Jardins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par huit voix POUR, deux voix CONTRE et une ABSTENTION :

- APPROUVE le projet d'installation de caméras de vidéoprotection,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT	10 690,00 €
Subvention DETR (30 %)	3 207,00 €
Subvention régionale (50 %)	5 345,00 €
Autofinancement	2 138,00 €

- SOLLICITE les subventions DETR et régionale,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 6. Convention de mise à disposition d'un local aux sapeurs-pompiers

Lors de la réunion du 5 avril 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la mise à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, à titre gracieux, de l'ancien local de la Poste Rue de l'Eglise. L'électricité et l'eau restant à la charge de l'amicale.

Suite à ses échanges avec M. Tanguy MEHLINGER, président de l'Amicale, M. le maire soumet à l'assemblée la demande du président sur la base de la mise à disposition gracieuse sans participation communale des charges – à l'instar de l'ensemble des autres associations.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, charge le maire de signer la convention sur le fondement de la délibération du 29 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment celui de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

## 7. Vente d'un lot de bois

M. Jean Paul MEHLINGER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée qu'un lot de bois d'environ 25 m<sup>3</sup> a été mis en vente par la commune.

Ce bois contient plusieurs essences est provient du nettoyage et dégagement réalisé par l'agent communal.

L'annonce de cette vente a été communiquée par voie d'affichage.

Une seule personne, M. Bertrand HUGUET s'est porté acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vente ce lot à M. Bertrand HUGUET pour la somme de 500 € (cinq cents euros).

Lixheim, le 14 novembre 2022

Christian UNTEREINER

